



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/Q/AUSTRAL/1
23 mai 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS
Groupe de travail de présession
15-19 mai 2000

**APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

PROJET

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique
de l'Australie concernant les droits visés aux articles 1 à 15 du Pacte international
relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1994/104/Add.22)

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Fournir un aperçu des mesures prises par le Gouvernement australien en réponse aux propositions et recommandations formulées par le Comité dans ses observations finales relatives au deuxième rapport périodique de l'Australie concernant les droits visés aux articles 13 à 15 du Pacte (E/C.12/1993/9, 1993).

2. Expliquer comment l'État partie veille à ce que les obligations qui lui incombent en vertu du Pacte soient comprises et mises en œuvre au niveau des États fédérés du territoire.

**II. POINTS RELATIFS AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PACTE
(Art. 1 à 5)**

Article premier - Autodétermination

3. Quelles sont les questions qui se posent en ce qui concerne le droit des Australiens autochtones à l'autodétermination et en quoi ces questions entravent-elles le plein exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels ?

4. Indiquer quelle est la position du Gouvernement australien à l'égard du projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Article 2 - Obligations des États parties

5. Décrire les efforts du Gouvernement australien en matière d'assistance et de coopération internationales.

6. Dans le cadre de ses relations économiques internationales, s'agissant notamment de l'élaboration des principes d'action s'appliquant au commerce international et à l'investissement, dans quelle mesure le Gouvernement tient-il compte des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte et, en particulier, en application de l'alinéa 1 des articles premier et 2 et de l'article 22 ?

7. Préciser dans quelle mesure, le cas échéant, le Pacte a été incorporé au droit interne. Pourquoi le Pacte est-il exclu du système concernant la Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances alors que les autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme y ont déjà été incorporés ?

8. Quelle est l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du handicap manifeste dont souffrent les Australiens autochtones dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels du fait de leurs caractéristiques culturelles, notamment en ce qui concerne la discrimination en matière d'emploi, de logement, de santé et d'éducation ? Le rapport passe en revue dans une certaine mesure les dispositions prises en faveur des groupes défavorisés dans le domaine de l'enseignement, en particulier les aborigènes et les insulaires du détroit de Torrèes, mais ces mesures ne sont pas destinées à combattre le problème de la discrimination.

9. Donner des exemples concrets de la manière dont "un système plus souple, faisant appel à l'enquête, la conciliation et l'élaboration d'un rapport est plus à même de promouvoir" les droits de l'homme (par. 21 du rapport). En particulier, préciser, avec des exemples à l'appui, comment les conclusions et les recommandations issues des enquêtes et des procédures de conciliation sont appliquées.

10. Fournir des renseignements détaillés sur la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile en Australie, en particulier de ceux d'entre eux qui sont détenus. Dans quelle mesure les réfugiés et les demandeurs d'asile ont-ils accès à des conditions de vie satisfaisantes, y compris du point de vue de l'alimentation et du logement, des soins de santé, de l'enseignement et de la vie culturelle ?

Article 3 - Égalité des droits entre les hommes et les femmes

11. Comment le Gouvernement australien appuie-t-il les activités économiques des femmes australiennes, et notamment des femmes autochtones, de façon à améliorer leur situation et à assurer leur promotion ? Indiquer comment sont appliquées les mesures prises à cet effet et décrire les difficultés rencontrées.

III. POINTS SE RAPPORTANT À DES DROITS SPÉCIFIQUES RECONNUS DANS LE PACTE (Art. 6 à 15)

Article 6 - Droit au travail

12. Fournir des renseignements à jour sur la réforme des services de l'emploi qui devait être opérée en mai 1998 (par. 46 du rapport). Quels types d'assistance sont actuellement disponibles pour les chômeurs et de quelle manière le Gouvernement assure-t-il l'accès à ces services, notamment dans le cas des chômeurs de longue durée, des immigrés récents, des personnes handicapées, des femmes et des jeunes ?

13. Selon des rapports parallèles présentés par des organisations non gouvernementales australiennes, le chômage sévit dans toute l'Australie, en particulier dans le sud du pays, où le chômage parmi les jeunes, dont le taux s'élève à 32,5 %, est le plus élevé à l'échelle nationale et où les pertes d'emploi dans le secteur public sont nombreuses. De quelle manière le Gouvernement fait-il face à ce problème ?

Article 7 - Droit à des conditions de travail justes et favorables

14. Les travailleurs à domicile sont pour la plupart des femmes, dont bon nombre sont originaires de l'Asie du Sud-Est. Selon certaines informations, ces femmes et leurs enfants sont exploités et ne sont pas protégés. Quelles mesures le Gouvernement prend-il du point de vue des salaires et de l'application des conditions de travail justes et favorables pour traiter le cas des personnes considérées et celui des travailleurs à domicile employés dans les industries du textile, de la confection et de la chaussure ?

Article 8 - Droit de créer des syndicats et d'adhérer à des syndicats

15. La Commission d'experts de l'OIT a fait observer que la loi sur les relations au sein de l'entreprise (*Workplace Relations Act*) de 1996 avait pour effet de décourager les négociations collectives et de restreindre le droit de grève, et elle a recommandé que cette loi soit revue et modifiée. En dépit de cette recommandation, le Gouvernement a formulé de nouvelles propositions pour apporter d'autres restrictions au fonctionnement des syndicats. Comment le Gouvernement réconcilie-t-il cette loi avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 8 du Pacte ?

Article 9 - Droit à la sécurité sociale et à l'assurance sociale

16. Quelles sont les mesures que le Gouvernement a prises pour atténuer l'impact de la forte réduction du budget de la sécurité sociale et pour faire face au retard administratif dans la prestation de services qui est imputé à la mise en place de l'organisme Centrelink ?

17. Quelles sont les mesures que le Gouvernement a prises pour aider les migrants touchés par la période d'attente obligatoire de deux ans pour le paiement des prestations de la sécurité sociale, compte tenu du fait que bon nombre d'entre eux ont des ressources limitées, des difficultés à parler la langue du pays et se trouvent dans un environnement culturel qui ne leur est pas familier ?

Article 10 - Droit de la famille à la protection et à l'assistance

18. Fournir des données statistiques complètes et à jour sur le problème de la violence au foyer.

19. Décrire d'une manière détaillée la manière dont les initiatives de l'État font face aux aspects culturels de la violence au foyer, notamment en ce qui concerne les femmes aborigènes qui vivent dans des régions reculées.

20. Dans quelle mesure les modifications apportées à la loi sur le droit de la famille de 1996 ont-elles entraîné une réduction de la protection fournie aux femmes dans le cadre des affaires - portées devant le tribunal de la famille - ayant trait à la garde de l'enfant et aux contacts avec lui lorsqu'il y a un problème de violence au foyer ? Dans quelle mesure l'interprétation de cette loi par les autorités judiciaires et les avocats a-t-elle porté préjudice aux femmes et, de ce point de vue, à quel type d'aide juridictionnelle les femmes qui veulent empêcher tout contact entre leur conjoint et leur enfant dans les affaires de violence au foyer ont-elles accès ?

21. Quels sont les recours dont disposent les femmes et les enfants qui sont victimes de viol et d'agression sexuelle ? De quelle manière les pouvoirs publics leur viennent-ils en aide pendant qu'elles se remettent de leur brutale expérience ou après la période de réadaptation ?

22. Fournir des renseignements précis et aussi à jour que possible sur le problème des agressions sexuelles visant des enfants en Australie.

Article 11 - Droit à un niveau de vie suffisant

23. Selon certaines informations, le fossé entre les riches et les pauvres s'est élargi, ce qui a entraîné l'apparition dans toute l'Australie de groupes en butte à la pauvreté, mal logés et en proie au chômage, à des problèmes de santé et à des difficultés dans le domaine de l'enseignement. En outre, une grande partie des ressources du pays serait inégalement répartie, profitant surtout à un faible pourcentage de la population à haut revenu. Quelles mesures particulières le Gouvernement prend-il pour réduire l'écart entre les riches et les pauvres, et quels sont les résultats obtenus de ce point de vue ?

24. Des estimations récentes montrent que jusqu'à 23 % des enfants australiens âgés de moins de 15 ans vivent dans la pauvreté. Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre ce problème ?

25. Fournir des données comparatives sur le budget national pour le logement public, le nombre de personnes qui ont accès à ce type de logement et le nombre des sans-abri au cours des cinq dernières années. Pourquoi y a-t-il des sans-abri et pour quelle raison le Gouvernement n'est-il pas parvenu à juguler l'augmentation de leur nombre ?

26. Le rapport élaboré par l'Australie à l'intention du Groupe de travail de présession du Comité qui s'est réuni en mai 2000 contient des informations à jour sur les mesures prises pour garantir que les préparatifs des Jeux Olympiques de Sydney ne portent pas préjudice au droit à un logement décent, notamment dans le cas des personnes habitant à proximité des installations sportives. À cet égard, quels commentaires l'État partie peut-il faire sur la manière dont

ces mesures sont mises à exécution, sur le nombre des personnes qui en ont bénéficié, et sur la mesure dans laquelle les relogements sont librement consentis. Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures ?

27. Il est signalé que la partie centrale de la ville de Redfern, qui avait été consacrée au logement des aborigènes en 1973, est devenue le théâtre d'expulsions forcées, l'objectif étant de "nettoyer" les quartiers situés à proximité du centre de la Cité olympique. Quels commentaires l'État partie peut-il faire sur ces informations, compte tenu de l'Observation générale No 7 du Comité sur les expulsions forcées ?

28. Quelle est la situation des groupes suivants en ce qui concerne la faim, la malnutrition et le manque d'accès à une alimentation équilibrée : autochtones, sans-abri, familles monoparentales, enfants, chômeurs, personnes à faible revenu, personnes âgées, personnes handicapées, populations rurales, réfugiés et demandeurs d'asile ?

Article 12 - Droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale que l'on soit capable d'atteindre

29. Fournir des renseignements sur les effets de la baisse des dépenses sociales, du transfert de responsabilités de l'État fédéral aux États fédérés/territoires et de la privatisation croissante des services de santé sur la fourniture de services spécialisés, en particulier aux groupes vulnérables, notamment aux femmes et aux Australiens autochtones.

30. Fournir de plus amples détails sur les progrès accomplis par les pouvoirs publics en ce qui concerne l'amélioration de la santé des Australiens autochtones qui continueraient de se distinguer du reste de la population par des problèmes de santé plus nombreux, une espérance de vie nettement moins élevée, un taux de mortalité infantile et liée à la maternité plus prononcé et une propension bien plus nette aux maladies infectieuses.

Article 13 - Droit à l'éducation

31. Selon des informations émanant d'organisations non gouvernementales australiennes, le libre accès à l'enseignement à tous les niveaux est en recul au lieu de se généraliser progressivement, comme l'exige le Pacte. Selon les mêmes informations, tout en finançant les écoles privées, les pouvoirs publics ne fournissent pas les ressources nécessaires pour assurer le maintien du niveau de l'enseignement dans de nombreuses écoles publiques. Donner des renseignements à ce propos.

32. Pourquoi les écoles primaires de l'ouest de l'Australie sont-elles autorisées à demander une contribution "volontaire" allant jusqu'à 60 dollars australiens, ce qui va à l'encontre des obligations qui incombent à l'Australie en vertu du Pacte ?

33. Quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire en sorte que les enseignants, le personnel des écoles et d'autres membres de la communauté scolaire soient convenablement formés pour assurer l'égalité des chances en matière d'enseignement aux enfants handicapés ?

34. Fournir des renseignements sur les conditions de travail des enseignants; certaines informations indiquent que leur situation s'est détériorée ces dernières années et que leur salaire a baissé par rapport au salaire moyen du reste de la population active australienne. Il a également été signalé qu'un nombre croissant d'enseignants ne bénéficiaient plus que des contrats à court terme. Quels sont les facteurs à l'origine de cet état de choses ?

Article 15 - Droit de prendre part à la vie culturelle

35. De quelle manière le Gouvernement se sert-il de ses politiques, stratégies et programmes concernant les arts et la culture, le sport et les activités récréatives pour faire face à différents problèmes ayant une incidence sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels ? Quels commentaires peuvent être faits sur les résultats de ses efforts en la matière ?

36. Fournir des renseignements sur les disparités dans l'accès aux services publics des autochtones et des non-autochtones vivant dans les collectivités rurales et dans les zones reculées du pays.

37. Des organisations non gouvernementales australiennes se sont déclarées préoccupées par l'allocation disproportionnée de ressources aux sports d'élite par rapport à ce que reçoivent les activités sportives communautaires et les projets de loisirs participatifs. En outre, il ressort de leurs recherches que les disparités (entre les zones urbaines et les zones rurales ou les régions reculées du pays, entre les hommes et les femmes, entre les Australiens autochtones, les autres minorités et le reste de la population, et entre les jeunes et les moins jeunes) dans l'accès aux installations sportives et dans l'allocation des ressources à ces installations persistent.

Quels commentaires peuvent être faits sur ces aspects ?
